

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 01

Date d'émission : le 23-Janvier-2026

Date de révision : -

Date de la version remplacée: -

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Perkins® ELCA Premix 50/50 with Embitterment

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit 2000755

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Antigél / liquide de refroidissement.

Utilisations déconseillées Utilisations autres que l'utilisation recommandée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur ARTECO NV
Metropoolstraat 25
B-2900 Schoten (Antwerpen)
Belgique

adresse électronique orders@arteco-coolants.com

Informations sur le produit +32 (0) 9 397 06 00

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Urgence de transport Code d'accès (24h) : 335087

Europe +1 760 476 3962

Urgence sanitaire Code d'accès (24h) : 335087

Europe +1 760 476 3962

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national 070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Catégorie 2 (Reins)

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Ethylène glycol

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P260

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

Intervention

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Stockage

Non affecté.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères de PBT (persistante, bioaccumulable et toxique) ou de vPvB (très persistante et très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % m/m.

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Ethylène glycol	34 - < 80	107-21-1 203-473-3	01-2119456816-28-XXXX	-	#
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 1600 mg/kg bw), STOT RE 2;H373					
Benzoate de sodium	0,1 - < 3	532-32-1 208-534-8	01-2119460683-35-XXXX	-	
Classification : Eye Irrit. 2;H319					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

Ce produit contient un agent d'amertume.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	La décomposition thermique peut produire de la fumée, des oxydes de carbone et des composés organiques de bas poids moléculaire dont la composition n'a pas été déterminée.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Absorber les déversements avec une matière absorbante adéquate.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Antigel / liquide de refroidissement. Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	Plafond	104 mg/m ³	Aérosol
		40 ppm	Aérosol

Belgique. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux substances chimiques, Code du bien-être au travail, Livre VI, titre 1er – Agents chimiques, tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VME	52 mg/m ³	Aérosol
		20 ppm	Aérosol

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VLCT	104 mg/m ³
		40 ppm
	VME	52 mg/m ³
		20 ppm

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	0,06 mg/m3	450	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	31,25 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,5 mg/m3	150	
Long terme, systémique, orale	16,6 mg/kg pc/jour	60	
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	7 mg/m3	10	Irritation de la peau
Long terme, systémique, cutanée	53 mg/kg	84	Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	0,1 mg/m3	225	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	62,5 mg/kg pc/jour	60	
Long terme, systémique, inhalation	3 mg/m3	75	
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	35 mg/m3	2	Irritation de la peau
Long terme, systémique, cutanée	106 mg/kg	42	Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
CNTP	10 mg/l	10	
Eau de mer	0,058 mg/l	100	
Eau douce	0,581 mg/l	10	
Empoisonnement secondaire	300 mg/kg	30	Orale
Sédiments (eau de mer)	0,25 mg/kg		

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
Sédiments (eau douce)	2,5 mg/kg		
Terre	0,159 mg/kg		

Directives au sujet de l'exposition

Belgique – LEP: Mention peau

Ethylène glycol (CAS 107-21-1)

Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

Protection des yeux/du visage

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Le port de gants en néoprène, en caoutchouc butyle, en nitrile ou en Viton® est recommandé. Contact intégral : Porter des gants d'indice de protection 6 avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm.

- Autres

Se laver les mains soigneusement après manipulation. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Respecter toutes les instructions de surveillance médicale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Clear to cloudy, free from foreign matter, liquid.
Couleur	Rouge.
Odeur	Faible.
Seuil olfactif	Non déterminé(e).
Point de fusion/point de congélation	Non applicable. / ≤ -37 °C ($\leq -34,6$ °F)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	109 °C (228,2 °F) (estimé)
Inflammabilité	Combustion en cas de feu.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non déterminé(e).
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non déterminé(e).
Point d'éclair	N'explose pas.

Température d'auto-inflammabilité	398 °C (748,4 °F) (Ethylène glycol)
Température de décomposition	Non déterminé(e).
pH	> 7,9 - < 8,6 (20 °C (68 °F))
Viscosité cinématique	Non déterminé(e).
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Miscible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non applicable, le produit est un mélange.
Pression de vapeur	Non déterminé(e).
Densité et/ou densité relative	
Densité	1,0730 kg/l (Typique) (20 °C (68 °F))
Densité relative	Non déterminé(e).
Densité de vapeur	Non déterminé(e).
Caractéristiques des particules	Non applicable, le produit est un liquide.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	Non déterminé(e).
Masse molaire	Non applicable (Ce produit est un mélange).
Viscosité	Non déterminé(e).

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Acides forts. Agents oxydants forts. Nitrates. Peroxydes. Chlorates.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aux températures élevées : Cétones. Aldéhydes.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux.
Contact avec la peau	Le contact prolongé et répété peut causer un dessèchement et une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut être nocif en cas d'ingestion. L'ingestion d'éthylèneglycol peut causer nausée, vomissement, crampes abdominales, cécité, lésions du foie, irritation, effets sur l'appareil génital, lésions des nerfs, convulsions, œdème pulmonaire, effets cardio-pulmonaires (acidose métabolique), pneumonie et insuffisance rénale pouvant entraîner la mort. La dose létale unique pour les personnes est d'environ 100 ml. L'inhalation de niveaux élevés de vapeurs ou de brouillards pendant des durées prolongées peut également produire des effets toxiques.

Symptômes Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Perkins® ELCA Premix 50/50 with Embitterment (CAS -)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
ATEmix		3292 mg/kg pc
Composants	Espèce	Résultats d'essais
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	3450 mg/kg
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Souris	> 3500 mg/kg
Inhalation		
Aérosol		
CL50	Rat	> 2,5 mg/l, 6 Heures
Orale		
DL50	Chat	1600 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	
11.2. Informations sur les autres dangers		
Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.	
Autres informations	Aucune information disponible.	

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)		
Aquatique		
Crustacé	CE50 Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 Heures

Composants	Espèce		Résultats d'essais
<i>Aiguë</i> Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	72860 mg/l, 96 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Ethylène glycol: >90 % / 10 jours (OECD 301A) Facilement biodégradable.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)			
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)		-2,27	
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)		-1,36	
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.		
12.4. Mobilité dans le sol	Ce produit est miscible dans l'eau et peut ne pas se disperser dans les sols.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères de PBT (persistante, bioaccumulable et toxique) ou de vPvB (très persistante et très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % m/m.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.		
12.7. Autres effets néfastes	Le produit ne contient pas de substances persistantes, mobiles et toxiques (PMT) à des niveaux de 0,1 % ou plus. Le produit ne contient pas de substances très persistantes et très mobiles (vPvM) 0,1 % ou plus.		

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaire	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	EWC: 16 01 14
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. Décourager l'évacuation des eaux usées dans l'environnement. Les déchets ne doivent pas être éliminés par rejet à l'égout.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number or ID number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number or ID number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not assigned.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (UE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

Ethylène glycol (CAS 107-21-1)

3

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'enregistrement du règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et ses modifications.

Tous les composants sont conformes aux exigences des inventaires chimiques suivants : AIIIC (Australie), DSL (Canada), EINECS (Union européenne), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taïwan), TSCA (États-Unis).

Pour les pays qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus, l'importateur doit prendre des mesures supplémentaires.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les informations sur l'utilisation en toute sécurité du mélange, annexées à la Fiche de données de sécurité, sont déduites de l'application de la méthodologie LCID et de la consolidation des conseils d'utilisation en toute sécurité issus des scénarios d'exposition des composants principaux identifiés.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
OMI : Organisation maritime internationale.
CL50 : concentration létale médiane.
DL50 : dose létale, 50 %.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
PMT (persistant, bioaccumulable, toxique).
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLCT: Valeur limite d'exposition à court terme (STEL : Limite d'exposition à court terme).
VME : Valeur Moyenne d'Exposition (TWA : Time Weighted Average = Moyenne pondérée dans le temps).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

ECHA CHEM

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

ARTECO NV ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Table des matières

1. Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges: (ERC2)	13
2. Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges: (PC4, PC16, ERC7)	14
3. Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges: (PC4, ERC9a)	15
4. Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges: (PC4, ERC9a, ERC9b)	16

Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges

Description générale du procédé concerné

Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges

Liste des descripteurs d'utilisation

Secteurs d'utilisation	Industriel
Désignation du scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement et catégorie ERC correspondante	ERC2: Formulation en mélange

Liste des désignations des scénarios de contribution et catégories PROC correspondantes

PROC1: Production chimique ou raffinerie en processus fermé sans probabilité d'exposition ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes
PROC2: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes
PROC3: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en processus fermé par lots avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes
PROC4: Production chimique présentant des opportunités d'exposition
PROC5: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots
PROC8a: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations non dédiées
PROC8b: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées
PROC9: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)

Conditions d'exploitation

Durée maximale	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Plage d'application/conditions du procédé	Utilisation à l'intérieur
Taux de renouvellement de l'air	PROC8a: Efficacité minimum de la ventilation locale [%] : 90%. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un respirateur d'efficacité minimale 90% Autres procédés : Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Mesures de management du risque

Conditions et mesures liées aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et la santé et à l'environnement	PROC5: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité. Pour plus de détails, consulter la section 8 de la FDS. Aucune autre mesure spécifique identifiée.
---	--



Mesures environnementales

Aucun danger pour l'environnement n'a été identifié ; aucune caractérisation des risques ni évaluation de l'exposition liée à l'environnement n'ont donc été effectuées. Pour l'élimination des résidus de produits et des déchets, consulter la section 13 de la FDS.

Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges

Description générale du procédé concerné

Utilisation sur sites industriels

Liste des descripteurs d'utilisation

Secteurs d'utilisation Industriel

Catégories de produits [PC] : PC4: Produits antigel et de dégivrage PC16: Fluides de transfert de chaleur

Désignation du scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement et catégorie ERC correspondante ERC7: Utilisation d'un fluide fonctionnel sur un site industriel

Liste des désignations des scénarios de contribution et catégories PROC correspondantes

PROC1: Production chimique ou raffinerie en processus fermé sans probabilité d'exposition ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes
PROC2: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes
PROC3: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en processus fermé par lots avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes
PROC4: Production chimique présentant des opportunités d'exposition
PROC8a: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations non dédiées
PROC8b: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées
PROC9: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)

Conditions d'exploitation

Durée maximale Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Plage d'application/conditions du procédé Utilisation à l'intérieur

Taux de renouvellement de l'air PROC8a: Efficacité minimum de la ventilation locale [%] : 90% En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un respirateur d'efficacité minimale 90%

Autres procédés : Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Mesures de management du risque

Conditions et mesures liées aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et la santé et à l'environnement Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Mesures environnementales Aucun danger pour l'environnement n'a été identifié ; aucune caractérisation des risques ni évaluation de l'exposition liée à l'environnement n'ont donc été effectuées. Pour l'élimination des résidus de produits et des déchets, consulter la section 13 de la FDS.

Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges

Description générale du procédé concerné

Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Liste des descripteurs d'utilisation

Secteurs d'utilisation Activités professionnelles
Catégories de produits [PC] : PC4: Produits antigel et de dégivrage

Désignation du scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement et catégorie ERC correspondante ERC9a: Large utilisation dispersive d'un fluide fonctionnel (en intérieur)

Liste des désignations des scénarios de contribution et catégories PROC correspondantes
PROC1: Production chimique ou raffinerie en processus fermé sans probabilité d'exposition ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes
PROC2: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes
PROC3: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en processus fermé par lots avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes
PROC4: Production chimique présentant des opportunités d'exposition
PROC8a: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations non dédiées
PROC9: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)
PROC20: Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits dispositifs

Conditions d'exploitation

Durée maximale Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Plage d'application/conditions du procédé Utilisation à l'intérieur
Taux de renouvellement de l'air PROC8a: Efficacité minimum de la ventilation locale [%] : 90% En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un respirateur d'efficacité minimale 90%
Autres procédés : Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Mesures de management du risque

Conditions et mesures liées aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et la santé et à l'environnement Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Mesures environnementales Aucun danger pour l'environnement n'a été identifié ; aucune caractérisation des risques ni évaluation de l'exposition liée à l'environnement n'ont donc été effectuées. Pour l'élimination des résidus de produits et des déchets, consulter la section 13 de la FDS.

Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges

Description générale du procédé concerné

Utilisations par des consommateurs

Liste des descripteurs d'utilisation

Secteurs d'utilisation	Consommateurs
Catégories de produits [PC] :	PC4: Produits antigel et de dégivrage
Désignation du scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement et catégorie ERC correspondante	ERC9a: Large utilisation dispersive d'un fluide fonctionnel (en intérieur) ERC9b: Large utilisation dispersive d'un fluide fonctionnel (en extérieur)
Liste des désignations des scénarios de contribution et catégories PROC correspondantes	Non applicable.

Conditions d'exploitation

Durée maximale	0.25 h/jour 16 jours par mois
Plage d'application/conditions du procédé	Quantité par application: 1000 g Utilisation à l'intérieur Pour l'extérieur

Mesures de management du risque

Conditions et mesures liées aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et la santé et à l'environnement	Non applicable.
Mesures environnementales	Aucun danger pour l'environnement n'a été identifié ; aucune caractérisation des risques ni évaluation de l'exposition liée à l'environnement n'ont donc été effectuées. Pour l'élimination des résidus de produits et des déchets, consulter la section 13 de la FDS.